



*Délai référendaire: 16 janvier 2020*

---

## **Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)**

### **Modification du 27 septembre 2019**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire  
et de l'énergie du Conseil des Etats du 22 octobre 2018<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 30 janvier 2019<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage<sup>3</sup> est  
modifiée comme suit:

*Art. 7 al. 3*

<sup>3</sup> L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision pour procé-  
der à la pesée de tous les intérêts en présence.

<sup>1</sup> FF 2019 347

<sup>2</sup> FF 2019 1325

<sup>3</sup> RS 451

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 27 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 27 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 8 octobre 2019<sup>4</sup>

Délai référendaire: 16 janvier 2020

<sup>4</sup> FF **2019** 6219